



Le groupe de Tarnac doit-il être jugé pour terrorisme ? La question devant la justice mercredi

par ANDRÉA BAMBINO

PARIS, 23 mai 2016 (AFP) - D'ores et déjà renvoyés en procès pour un sabotage de lignes TGV en 2008, Julien Coupat et deux autres membres du groupe de Tarnac doivent-ils être jugés pour des faits à caractère terroriste ? La justice se penche sur la question mercredi.

Après sept ans d'enquête et de polémiques, les juges d'instruction chargés du dossier avaient renvoyé à l'été 2015 huit membres du groupe en procès, dont trois pour des dégradations commises sur des lignes TGV le 8 novembre 2008 à Dhuisy (Seine-et-Marne), et cinq pour des faits de faux ou de refus de prélèvement d'ADN.

Prenant le contre-pied des réquisitions du parquet, les juges avaient retiré toute qualification terroriste aux faits pour les trois principaux protagonistes, Julien Coupat, son épouse Yildune Lévy et Gabrielle Hallez, qui nient l'ensemble des faits.

Ils avaient aussi ordonné un non-lieu pur et simple pour des dégradations commises contre la voie TGV à Vigny (Meurthe-et-Moselle) entre le 25 et le 26 octobre 2008, reprochés à Julien Coupat et Gabrielle Hallez. Sur plusieurs dégradations suspectes à la même période, seule celle de Dhuisy a fait l'objet d'un renvoi en procès.

Dans leur ordonnance, les juges estimaient que malgré « *le dessein patent de désorganiser le fonctionnement d'un rouage considéré comme étatique, la SNCF* » et au-delà du préjudice, du trouble à l'ordre public et des désagréments pour les usagers, « *ces actions ne sauraient être considérées, malgré la rhétorique guerrière employée, comme ayant, à un moment ou à un autre, intimidé ou terrorisé* » la population, dans les conditions définies par le code pénal pour entrer dans le champ du terrorisme. Le parquet de Paris a fait appel, d'où l'audience à huis clos mercredi après-midi devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris, qui mettra sa décision en délibéré.

« Contradictions dans l'enquête »

Ce renvoi en correctionnelle a minima était apparu très éloigné de l'ampleur donnée aux faits à l'époque par les autorités et la justice, lors des premières interpellations, le 10 novembre 2008, au sortir d'un week-end marqué par plusieurs incidents sur les lignes TGV qui avaient causé de nombreux retards pour des milliers de passagers.

Critiquée ensuite et accusée d'avoir instrumentalisée l'affaire, la ministre de l'Intérieur de l'époque Michèle Alliot-Marie avait vu dans ce dossier le symptôme des « *risques de résurgence violente de l'extrême gauche radicale* ».

Pour affirmer le caractère terroriste des faits, le parquet de Paris s'appuie sur le fameux pamphlet signé par le Comité invisible, *L'Insurrection qui vient*, qu'il attribue à Julien Coupat, lequel nie en être l'auteur. Un texte qui ne laisserait « *aucun doute quant à la finalité*

de renverser par la violence l'État et détruire la société occidentale actuelle », estime le parquet dans ses réquisitions. Ainsi, les premiers sabotages n'auraient été que les prémices d'un dessein plus large. Le parquet a aussi fait appel du non-lieu sur les dégradations à Vigny.

Même si elle réclamera avant tout un non-lieu général, l'avocate de Yildune Levy et Gabrielle Hallez, **M^e Marie Dosé**, estime que la décision des juges d'instruction ramenait « *un peu de raison, de sagesse et d'objectivité* ». « *La conséquence de ces dégradations, ce sont des retards de trains. On ne lutte pas efficacement contre le terrorisme en élargissant sa définition* », estime-t-elle. Revenu dans l'équipe de défense de Julien Coupat et des membres du groupe, M^e Jérémie Assous indique qu'il demandera également un non-lieu général, ainsi que « *des compléments d'informations, car nous révélons de nouvelles contradictions dans l'enquête* ». ✓

arb/nal/mra/kp